

15 jan 2021 -17:24

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2021](#)

## Covid-19 : prolongation du doublement du droit passerelle pour le mois de février

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à prolonger le doublement du droit passerelle pour le mois de février, en raison de la pandémie Covid-19.

Cet avant-projet entend répondre à un triple objectif :

- prolonger le doublement du montant de la prestation financière dans le cadre de la mesure temporaire de crise de droit passerelle en cas d'interruption forcée par les autorités pour le mois de février 2021
- reporter l'entrée en vigueur du premier pilier du nouveau régime temporaire de droit passerelle de crise au 1er mars 2021
- prévoir l'application d'un plafond de cumul dans le cadre du doublement de la prestation

L'avant-projet de loi permet également au Roi de reporter l'entrée en vigueur du premier pilier du nouveau régime en raison d'une éventuelle extension du doublement de la prestation si cela s'avère nécessaire à l'avenir compte tenu des restrictions sanitaires qui peuvent être maintenues ou renouvelées.

En effet, dans le cadre de la pandémie Covid-19, la loi du 22 décembre 2020 a mis en place un nouveau dispositif de crise reposant sur deux piliers :

- un premier pilier visant une mesure temporaire de crise pour les travailleurs indépendants qui sont contraints d'interrompre totalement leur activité indépendante en raison des mesures sanitaires prises par les autorités publiques
- un second pilier visant une mesure temporaire de soutien des travailleurs indépendants qui, en raison de la crise, sont confrontés à une diminution importante de leur chiffre d'affaire

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et modifiant la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant des mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Marie Stasse  
Porte-parole (FR)  
+32 472 20 35 02  
[marie.stasse@clarinval.belgium.be](mailto:marie.stasse@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)